



**HAL**  
open science

## Vers une citoyenneté des animaux ?

Bruno Villalba

► **To cite this version:**

Bruno Villalba. Vers une citoyenneté des animaux ?. Mutabazi E., Wallenhorst N. (dir.),. Citoyennetés de seconde classe, Bord de l'eau (Le), p.247-265, 2021. hal-03688928

**HAL Id: hal-03688928**

**<https://agroparistech.hal.science/hal-03688928>**

Submitted on 6 Jun 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Villalba B., « Vers une citoyenneté des animaux ? », in Mutabazi E., Wallenhorst N. (dir.), *Citoyennetés de seconde classe*, Paris, Le Pommier, 2021, 247-265.**

« Dans le même temps, le même lieu, hommes et bêtes naissent, vivent et disparaissent. » Del Amo, 2016, 84.

La définition du citoyen résulte d'une incessante lutte définitionnelle qui révèle la difficulté d'établir des frontières stables de ce statut juridique et politique. Ainsi, la démocratie représentative libérale s'est construite en dépassant certaines sujétions – la tradition, le sujet, l'identité réduite...–, en bousculant les représentations de ce qui était juridiquement concevable et en élaborant une nouvelle fiction instituante du citoyen. De fait, les critères de justification de ce dernier ne sont jamais complètement stabilisés et résultent d'une hiérarchisation complexe de notions (masculin, féminin, possédant, nationalité, territoire...), qui dépendent du contexte historique.

Établir ces frontières illustre la tension permanente entre les idéaux proclamés et la réalité sociologique. La démocratie doit réaliser en acte ce présupposé normatif de l'égalité, mais elle va aussi imposer légalement une délimitation restrictive de la citoyenneté vis-à-vis de certaines franges de l'humanité. Ce régime est un processus constant d'inclusion et d'exclusion de certains acteurs, sur la base de justifications historiques mouvantes. Dans un vaste mouvement non-linéaire, allant du suffrage restreint au suffrage universel, elle va intégrer progressivement tous les hommes, puis les femmes, puis les jeunes et certains étrangers (Constant, 1998) ; mais dans le même temps, elle va procéder à une disqualification d'autres acteurs (populations « exotiques », peuples colonisés...).

Cependant, une constante demeure : la fiction de la citoyenneté ne concerne que les seuls acteurs humains – même diminués, même privés des attributs principaux qui caractérisent la personne politique. Les non-humains et au premier titre les animaux, eux, ne constituent en rien des sujets de droit. Pire encore : l'animalisation d'une certaine partie des hommes concourt pleinement à cette relégation des animaux aux marges de la politique.

S'interroger sur les frontières infrapolitiques de la citoyenneté permet de mettre en relief l'invisibilisation de la question animale comme question proprement politique. La délimitation de la citoyenneté procède d'une attribution de sens, de valeurs, de capacités dont seraient, par nature, dépourvus les animaux. Cette vision objectivée de l'animal va contribuer à façonner en creux la délimitation de la citoyenneté politique – comme nous le verrons avec l'utilisation des figures de certains peuples. La hiérarchie raciale a longtemps été l'un des supports du politique dans nos sociétés modernes et se construit, en partie, en référence au monde animal. Or, le contexte actuel de crises écologiques partagées entre humains et non-humains nécessite de réinterroger la pertinence des critères de justification de cette séparation. Cette altérité que l'on a construit comme fondamentalement différente dispose pourtant de ressources spécifiques<sup>1</sup>, connaît le

---

<sup>1</sup> Il convient de souligner combien les transformations récentes de l'éthologie, dans ses méthodologies comme dans son épistémologie, joue un rôle considérable dans la réhabilitation de la personnalité animale (Porcher, Despret, 2007 ; de Waal, 2016). En même temps, l'éthologie participe à une réflexion stimulante sur les conditions de production du savoir scientifique, notamment sur la place des femmes dans la recherche (Despret 2007, 27-31).

même destin face aux irréversibilités et devrait de ce fait être pleinement associé aux solutions à élaborer.

Nous souhaitons donc revenir sur quelques éléments clés qui permettent de comprendre les causes profondes de ce déclassement politique de l'animal. Ainsi, l'animalisation de certains humains permet de saisir la double relégation que subit l'animal. Ensuite, il convient de rappeler qu'historiquement, la politisation de l'animal n'était pas absente des débats politiques. Il sera alors temps de souligner combien l'animal a toujours fait partie des conditions de réussite du projet démocratique. Enfin, on pourra proposer quelques pistes visant à justifier l'inclusion de ces non-humains dans l'espace politique.

### L'animalisation, la double relégation de l'animal

La discontinuité de l'humain et du non-humain résulte d'un long travail d'objectivation théologique (Baratay, 1996), philosophique puis scientifique, aboutissant à la construction d'un référentiel normatif admis : la culture anthropomorphe qui caractérise notre société facilite la mise à distance de l'animal.

Mais cette vision taxinomiste va aussi concerner l'espèce humaine. Dès le 17<sup>e</sup> siècle, puis avec une accélération importante au 18<sup>e</sup>, de nombreuses disciplines scientifiques (anthropologie physique, anthropométrie, physique...) vont produire une vision classificatoire des groupes humains. À partir de résultats d'anatomies et de physiologies comparées (Corsi, 2001, chap. 8 ; Guichet, 2012, 19-78), les savants et leurs institutions scientifiques (Muséum, Institut...) participent à la constitution d'une histoire évolutionniste des peuples et des « races ». Cela contribue à la construction d'une essentialisation des différences entre les peuples – différences qualifiées désormais de *naturelles* (Bancel et al., 2014) – et d'un darwinisme social, permettant de diffuser l'idée d'un inégalitarisme de nature. Ce fondement *scientifique* va considérablement justifier l'édification de normes et de législations conformes à la vision racialisée du 19<sup>e</sup> siècle (Serna, 2010, 247-264). L'objectivation de cette distinction naturalisée contribue à dévaloriser les civilisations extra-européennes et assure la légitimation de politiques coloniales : ces sociétés sont « civilisables, donc colonisables. » (Bancel et al., 2000, 17). L'infériorisation des « exotiques » est confortée par la triple articulation du positivisme, de l'évolutionnisme et du racisme. Un racisme d'État, un racisme de classe, un racisme populaire s'adosent à l'objectivation scientifique de la hiérarchie raciale.

Le processus de classification se construit à partir d'un pôle de négativité absolu : celui de l'animal. On construit ainsi une « sous-humanité », assimilable au monde animal dans certaines caractéristiques (morphologies, comportements, alimentation, pratiques sexuelles...) (Blanckaert, 2013). Un important travail de « mise en scène de proximité avec le monde animalier » (Bancel et al., 2000, 16) se met en place. Le succès des zoos humains témoigne de cette assimilation crue entre l'animal et l'homme « sauvage ». Ces spectacles, que les scientifiques contribuèrent à officialiser<sup>1</sup>, participent à la représentation d'une classification en « races » humaines et de l'élaboration d'une échelle unilinéaire permettant de les hiérarchiser du haut en bas de l'échelle évolutionniste (Blanchard, 2000, 44-50). L'esclavage constitue la forme la plus ultime de cette « métaphore de l'homme réduit à la condition d'un animal » (Serna, 2017, 17). En 1802, Bonaparte rétablit l'esclavage, abandonnant ainsi l'émancipation et l'égalité proclamée quelques années auparavant pour

---

<sup>1</sup> Geoffroy de Saint-Hilaire, directeur du Jardin d'acclimatation décide en 1877 de présenter deux « spectacles ethnologiques », en présentant des Nubiens et des Esquimaux aux Parisiens. Jusqu'en 1912, on assistera à une trentaine de ces exhibitions dans des lieux dédiés à la promotion de la connaissance scientifique.

tous les peuples. Dans le même temps, on assiste à la représentation de la bestialisation des inférieurs sociaux (Serna, 2017).

Ainsi, une grande partie de l'humanité se trouve relégué aux marges de l'humanité, au nom de sa supposée mitoyenneté avec le règne animal. Bien sûr, cela assure la primauté du Blanc sur le Noir, ainsi que la domination des hommes sur les bêtes – et bien sûr, principalement la domination du Blanc sur elles. L'animalisation de cet autre disqualifié s'impose comme modèle. L'animalisation est ce procédé de dévalorisation de certains humains qui se nourrit du statut réifié des animaux (considérés comme un repoussoir ultime), au cœur même du dispositif législatif qui orchestre le rapport avec eux (Serna, 2016). Cela concrétise la vision politique hiérarchique à l'œuvre, malgré la mobilisation des idéaux démocratiques : les dominants disqualifient les classes laborieuses, les peuples exotiques et les animaux et leur assignent une place subalterne. À chacun sa place dans une hiérarchie de statuts sociaux, de couleurs et d'espèces.

La construction des frontières participe de cette dissociation radicale des espèces, ainsi qu'entre les groupes humains, tout cela dans l'objectif de renforcer la citoyenneté du modèle républicain. Sur le plan politique, cette catégorisation participe à la promotion d'une altérité réduite, celle qui considère que seuls les humains « civilisés » (comprendre européens – en attendant qu'ils se déchirent à leur tour autour de la recherche de la pureté des races) peuvent pleinement prétendre au titre d'humain et de citoyen.

### Aléas politiques de l'animal

À partir du 17<sup>e</sup> et plus encore au 18<sup>e</sup> siècle, la philosophie politique s'interroge sur les frontières de l'altérité – du citoyen, de l'enfant, du *sauvage* ou de l'animal. Ainsi, Rousseau se préoccupe de la place de l'animal dans l'espace politique (Guichet, 2006). Il s'éloigne d'une conception purement corporelle de l'animal (impulsée par Descartes, Guichet, 2010) et s'interroge sur sa sensibilité et ses sensations<sup>1</sup>. Pour autant, il n'est cependant pas question d'établir une égalité entre homme et animal ; ce dernier étant soumis aux lois de la nature, il ne peut, par l'effet de sa raison limitée, parvenir à se perfectionner, tandis que le premier dispose de la liberté de différer des règles de la nature. Le propre de l'homme est l'historicité, renvoyant à la perfectibilité qui caractérise une rupture avec les codes historico-naturels. L'animal ne dispose pas de cette capacité de distanciation pour marquer une certaine réification. Mais cela ne constitue pas un état inachevé ; au contraire, selon Rousseau, l'animal est un modèle d'équilibre – dont l'homme est privé depuis qu'il est sorti de l'état de nature. L'animal est ainsi valorisé comme être moral et doit ainsi entrer dans la communauté de droit (de Fontenay, 1998). Mais cette proposition de Rousseau sera peu suivie (Jeangène Vilmer, 2011).

Le débat politique autour de l'animal va donc se construire autour des droits juridiques qui le concernent. L'animal – tout comme l'esclave, son proche – se voit octroyer une place bien subalterne, marquant son infériorisation constante et permanente, et ne devant son existence qu'à travers le rapport de possession qui le lie avec son propriétaire humain (Serna, 2016). En 1850, la loi Grammont se présente comme un infléchissement important dans la perception de l'animal, car elle dénonce les mauvais traitements perpétrés en public contre des animaux domestiques (Pierre, 2007, 65-76). Mais cette loi a été promulguée grâce à la force de l'argument selon lequel la violence envers l'animal

---

<sup>1</sup> Une approche systématisée par Condillac dans son *Traité des animaux*, 1755.

comprend en elle-même son extension à l'homme (Agulhon, 1981, 81-109). C'est donc, avant tout, une question qui concerne encore les seuls humains.

La colonisation participe aussi à ce travail de soumission des animaux lointains, tantôt par leur domestication, leur éradication volontaire<sup>1</sup>, voir leur remplacement par des animaux introduits, au risque de perturber définitivement les écosystèmes dominés (Grove, 2013). Le droit règle avant l'utilité de l'animal, et principalement marchande ou récréative (Hardouin-Fugier, 2005 ; de Redon, 2019). Dès lors, les animaux ne sont pas considérés comme des sujets dont les besoins éthologiques et la subjectivité pourraient limiter notre droit de les exploiter comme bon nous semble (Pelluchon, 2020, 82).

La commune animalité – qui aurait pu constituer une nouvelle relation entre l'homme et l'animal – disparaît. La prise en compte de sa sensibilité s'estompe ; alors qu'elle aurait pu être un puissant ressort pour mesurer le voisinage avec cet « étrange-étranger » (Morton, 2019), au-delà de sa nécessaire protection (Baratay, 2012a et 2012b). Au contraire : la maltraitance est constitutive du rapport avec les animaux domestiques (Cohen, 2014, 59-79), d'autant plus que sa fonction productive s'intensifie<sup>2</sup>. L'animal sauvage n'y échappe pas : la démocratisation de la chasse intensifie sa traque ; la cage devient le prétexte d'une démarche éducative et commerciale (Serna 2017, 83) ; le zoo conserve cette fonction politique (Baratay, 2003, 15-36) ; la ménagerie du Muséum participe à l'édification des foules (Burkhardt, 2014, 145-173)...

Il faudra attendre bien des années plus tard pour que l'on commence à mettre sérieusement en débat le statut moral de l'animal, ainsi que son statut juridique et politique. Les années 1970 voient l'émergence d'auteurs animalistes, partisans de la « cause animale », favorables à la reconnaissance de leur dignité, à l'attribution de droits élargis, afin de pouvoir reconnaître l'altérité animale dans sa plénitude (Singer, 1975 ; Regan, 1983). La reconnaissance de la subjectivité de l'animal offre de nouvelles possibilités d'interactions entre les hommes et les animaux (Traïni, 2010). L'individualité des espèces devient enfin une question politique (Guichet, 2008).

### Contributions animales à la démocratie

La citoyenneté ne se construit pas simplement à partir de la seule fiction juridique (le droit d'avoir des droits), mais aussi à partir des conditions matérielles qui rendent possible la réalisation de ces droits – l'égalité est indissociable de la question de la mobilité, de l'énergie, de l'alimentation (et donc, sur cette question, de l'animal). La théorie politique s'est trop longtemps focalisée sur les conditions de construction de cette égalité formelle, en oubliant les ressorts matériels qui rendent possible l'élaboration de ce confort matériel, désormais synonyme de la réussite du modèle démocratique. Si l'on a pu établir le fondement matériel de la démocratie à partir de la mise en évidence de sa dépendance à l'égard des ressources fossiles (Mitchell, 2011), ou par l'exploitation des peuples infériorisés, il reste encore à valoriser l'importance du fondement animal de cette histoire (Baratay, 2012b).

Le romancier Jean-Baptiste Del Amo (2016) décrit le surgissement de la violence industrielle qui broie l'homme et l'animal, dans une commune course frénétique au

---

<sup>1</sup> Comment ne pas songer à la programmation de l'élimination des Bisons d'Amérique et des conséquences que cela entraînera sur les Peuples Premiers ?

<sup>2</sup> Et là encore, la recherche scientifique participe à cette déconstruction de l'identité de l'animal, le réduisant aux protéines qu'il représente, dont il faut améliorer sans cesse la productivité (Porcher, 2009).

développement et, surtout, à la rentabilité. Les animaux domestiques sont enrôlés dans cette modernisation du monde (Armengaud, 2004). À leur corps défendant, ils subissent une domination sans limite et une exploitation intensive, favorisant le développement de l'économie industrielle (Mellah, 2013, 85-110). L'instrumentalisation qu'ils connaissent est inédite. Le bien-être, au cœur du confort de nos sociétés modernes, est de plus en plus indissociable de l'exploitation animale : l'extension du consumérisme (et son injonction de l'alimentation carnée) va accroître encore son exploitation, afin de satisfaire les besoins et les désirs sans cesse renouvelés des humains. Il doit aussi se plier aux caprices de nos jeux sociaux (tourisme, chasse, corrida...). Il doit même participer à l'effort de guerre (Del Amo, 2016). L'animal sauvage n'échappe pas non plus à cet embrigadement (Rodary, 2019).

L'imbrication croissante de notre relation au monde vivant a considérablement renforcé le maillage qui nous lie aux animaux – sources de protéines, causes de l'intensification agricole, renforcement de la financiarisation de la productivité agricole... Ce n'est plus simplement un enjeu de proximité, de reconnaissance d'altérité, mais une dépendance accrue à l'animal qui est jeu. Quant aux animaux sauvages, ils sont tout entier au service des caprices des classes aisées (cosmétiques, chasses...), des besoins de l'industrie, où subissent les conséquences de la pression démographique. Désormais, la dégradation du monde vivant, notamment sauvage, ainsi que les conditions d'exploitation intensive des animaux domestiques nous obligent à reconsidérer la manière dont nous utilisons l'animal. L'acte premier de se nourrir exprime pleinement, pour la philosophe Corine Pelluchon, la profondeur de cette relation (Pelluchon, 2015).

Comment dès lors continuer à ignorer que la citoyenneté se construit et se maintient grâce à ce « maillage », selon le terme judicieux du philosophe Timothy Morton (2019), qui lie indissolublement milieux humains et milieux naturels, entre humains et non-humains ? Il y a donc bien une dette historique de la démocratie à l'égard de l'animal. Il y a bien une part animale dans l'essor même de la citoyenneté, dans le bien-être que chaque corps animal va procurer à l'individu humain, dans la rentabilité économique qu'il procure par l'enfermement de son corps, dans l'intensification agricole qu'il produit malgré lui pour qu'on puisse le nourrir, dans le prétexte qu'il offre au développement des sciences agronomiques, qui ne voit bien souvent en lui qu'une simple source de protéine qu'il convient d'optimiser.

De plus, ce maillage met en lumière la fragile interdépendance qui nous lie avec l'animal. Or celle-ci est de plus en plus incertaine, alors qu'elle doit faire face à de plus en plus de tensions. La situation actuelle implique de s'accorder sur le fait que les animaux forment avec nous une communauté mixte, assujetties aux mêmes contraintes et partageant le même destin. Les causes de la disparition de ces espèces témoignent de cette imbrication, en même temps qu'elles insistent sur la place singulière et la responsabilité première des hommes : les changements d'usage des terres et des mers, la surexploitation des espèces, la pollution, les espèces invasives et le changement climatique, l'artificialisation des sols, les discontinuités écologiques... Faut-il encore rappeler combien la destruction de la biodiversité impacte l'homme ?<sup>1</sup> Mais la rationalité instrumentale, qui constitue toujours le référentiel pour agir, se montre insuffisante pour arrêter cette destruction programmée<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> IPBES rappelle que nous connaissons un taux d'extinction des espèces (faune et flore) « sans précédent », qui s'accélère. Tous les milieux physiques sont concernés (<https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>, consulté le 2 septembre 2020).

<sup>2</sup> Par exemple, on préconise de réduire 50 % de la consommation de protéines animales d'ici à 2050 (Leclère et al., 2020), sans réellement s'interroger sur ce lien si particulier à la nourriture. On promotionne toujours

Tout cela contribue à produire des situations de basculement, qui vont engendrer de profondes transformations dans l'organisation des écosystèmes (Lenton et al., 2019, 592-595). À l'ère de l'anthropocène, précise Nathanaël Wallenhorst, « il est vital de ne pas franchir certaines limites planétaires » (Wallenhorst, 2020, 43-57). Dès lors que l'autonomie, l'identité, la singularité des acteurs non-humains ne sont pas interrogées, il nous est possible de continuer à maintenir avec eux un rapport premier d'utilité.

### Faire entre l'animal en citoyenneté

Selon Corine Pelluchon, « le projet d'émancipation des droits de l'homme serait à compléter » (Pelluchon, 2020, 75) ; la dynamique d'égalisation, au cœur du principe du droit naturel moderne, doit désormais inclure les animaux. Le point nodal de la démonstration de Pelluchon n'est pas tant de réaffirmer le droit à la reconnaissance de l'identité animale, que de considérer que l'état actuel du monde – caractérisé par de nombreuses irréversibilités qui pourraient entraîner des ruptures dramatiques pour les hommes comme pour les animaux – doit nous inciter à reconsidérer les conditions relationnelles entre les espèces. Accorder des droits aux animaux en raison du fait qu'ils sont aussi des êtres sensibles et individués est important, car cela représenterait un progrès moral et civilisationnel, conforme aux ambitions des Lumières. L'exercice de notre liberté ne peut plus être seulement limité par les autres êtres humains, mais aussi par les animaux – même si on ne mettra pas « sur le même plan les humains et les non-humains » (Pelluchon, 2020, 83).

L'étape charnière consiste donc à développer un espace juridique incluant pleinement la place de l'animal. Certes, son statut a incontestablement progressé ces dernières années<sup>1</sup>. Mais, comme pour les normes environnementales, il ne suffit pas que « L'arsenal juridique (soit) sans limites », car comme le déplore le juriste Laurent Fonbaustier, « les incantations en tout genre se portent bien » (2019, 19-25). Ce droit reste essentiellement basé sur une conception politique libérale qui fait primer les intérêts économiques, la primauté de la propriété et une vision utilitariste du vivant (Fonbaustier, 2018).

Or, la situation écologique actuelle « affecte nos catégories juridiques historiques » (Fonbaustier, 2016, 209-239, §25). Il convient de jeter les bases d'une reconnaissance juridique de la communauté du vivant, qui aboutisse à une réelle prise en compte des intérêts spécifiques de cette communauté – et au premier titre, sa volonté d'exister. Cette reconnaissance, nationale et internationale (Marguénaud, Dubos, 2009), permettrait d'envisager l'attribution de droits positifs envers les animaux (et non seulement des devoirs négatifs) sur la base de concepts politiques comme celui de souveraineté, de citoyenneté ou de territorialité (Kymlicka, Donaldson, 2016)... Cela pourrait être la source de droits relationnels et différenciés, permettant, par exemple, de dissocier l'animal des frontières politiques. Pour Will Kymlicka et Sue Donaldson, cela pourrait bien sûr aboutir à des droits différenciés selon les animaux, notamment en fonction du degré de proximité

---

des instruments économiques pour protéger la biodiversité (Bureau et al., 2020) – sans que l'on soit vraiment assuré et de leur efficacité et de leur implantation dans les politiques publiques (gouvernance fragmentée, fiscalité peu incitative, budgets insuffisants...).

<sup>1</sup> L'article 2 de la loi du 16 février 2015 reconnaît que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité » ; l'article L. 214-1 du code rural : « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

avec les humains (par exemple les animaux « domestiques citoyens » se voyant attribuer davantage de droits que les animaux « véritablement sauvages <sup>1</sup> »).

La pleine reconnaissance juridique pourrait contribuer à convenir que les animaux sont des agents moraux, puis des sujets politiques, sans être pourtant des agents délibératifs. Cela pourrait permettre de reformuler les frontières de la citoyenneté (Dobson, Bell, 2005). On procéderait à un renversement de sa construction restrictive : on s'éloignerait ainsi du cloisonnement « racial », « colonial », « spéciste » et des hiérarchies qui en découlent. On valoriserait la proximité des situations vécues (contraintes écologiques partagées), des risques communs (du nucléaire au dérèglement climatique), des intérêts collectifs (la permanence du sol, la qualité de l'eau...). La citoyenneté serait davantage construite à partir de cette vulnérabilité commune (Pelluchon, 2011).

Cela soulève bien sûr d'énormes problèmes de circularité de la représentation, obligeant à une redéfinition des bornes de la citoyenneté exclusivement humaine. La « représentation délibérative démocratique-libérale classique » (Fonbaustier, 2016, §1) s'en trouvera nécessairement bousculée. C'est une question procédurale (Comment réaliser cette intégration de la volonté ou des intérêts du vivant ? Comment rendre légitime cette parole des animaux, exprimées dans un autre langage, avec d'autres finalités ?). Au tournant des années 2000, la sociologie politique commence enfin à poser les bases des conditions d'une représentation de ces non-humains (Latour, 2004, 109 et s.) Les ajustements institutionnels participent à la construction d'une démocratie écologique extensive, qui s'élabore à partir des « affectés » – c'est-à-dire des plus vulnérables, humains et non-humains (Eckersley, 2004, 111-115 et 132-138). De fait, les animaux ont besoin de tiers soutenant pour se faire entendre, de réformes institutionnelles, d'aménagements dans les dispositifs représentatifs (Dobson, 2007 ; Bourg, Whiteside, 2010).

Mais c'est avant tout une question de perception éthique, basée désormais sur le principe de ce qui relie plutôt que ce qui dissocie et hiérarchise<sup>2</sup>. La réciprocité des liens et la mutuelle dépendance des espèces vivantes (hommes/animaux) plaide pour une extension de cette communauté civique à une communauté biotique (Callicot, 2010, 23-45). Le philosophe Michel Serres (1992) a ainsi jeté les bases d'un contrat naturel incluant cette communauté du vivant. C'est essentiellement penser une *altérité élargie*, qui construit la figure du sujet de droit (le citoyen) à partir de sa relation avec le non-humain (l'animal), car désormais ce dernier ne constitue plus une dimension contingente, extérieure, purement instrumentale, mais participe pleinement de la possibilité de maintenir l'identité du premier. Pour le géographe Estienne Rodary (2019), reconnaître l'importance de la connectivité qui unie les mondes naturels et les mondes humains, c'est alors mettre en perspective cette relation dans les limites du monde moderne. La réciprocité des relations entre hommes et animaux prend place dans un état du monde précis et pas simplement dans une proclamation politique ou juridique. Cette communalité oblige à reconsidérer la rencontre de l'autre (celle historique de la colonisation par exemple, ou celle présente de la migration), car nous sommes tous dans une situation partagée d'indigénité globale au

---

<sup>1</sup> On peut cependant considérer que la catégorie d'« animaux liminaires résidents » (assez restrictives car cela ne concerne que quelques animaux), qui tente de dépasser la distinction « domestique/sauvage » participe à la catégorisation du monde vivant en fonction d'une perspective anthropocentrée. Pour un dépassement de cette relation, voir les propositions de Rodary, 2019.

<sup>2</sup> Mais entre une vision inclusive faible (comme le développement durable), une vision écocentrique (Aldo Leopold, Callicott, Plumwood...) ou une vision *deep ecology* (Arne Næss), les choix éthiques sont vastes. Pour une synthèse critique, voir Hess, 2013.

monde et donc dans la nécessité de reconstruire des connexions et des distances vis-à-vis de l'autre.

La « pensée animale », mais aussi le « corps animal », tout autant que notre interaction avec lui, interrogent les philosophes, mais aussi les chercheurs en sciences appliquées qui ne cessent de manipuler le vivant (Guichet, 2012, 19-78), tout autant que les juristes. Il ne s'agit plus simplement de construire une altérité de l'animal à partir d'une figure simplement dotée de quelques droits positifs, pour le moment bien souvent restrictifs, mais de le doter d'une autonomie de perception, d'intention et d'action<sup>1</sup>. Les usages politiques de l'animalité comportent une dimension d'interrogation critique prenant à partie l'ensemble de la pensée politique<sup>2</sup>. Ces quelques interrogations veulent attirer l'attention sur une mutation qui n'en est vraisemblablement qu'à ses débuts. Elles souhaitent participer à la construction d'une vision intégrée des enjeux sociaux et environnementaux, en refusant de se laisser enfermer dans l'univocité des questions sociales – toujours jugées comme prioritaires, mais contribuant trop souvent à reléguer les enjeux environnementaux. Nous sommes en permanence sur des territoires partagés, sur des affects communs, face à des contraintes communes. L'objectivité des contraintes écologiques suppose d'interroger les justifications de cette hiérarchie, qui sera, si elle se maintient, préjudiciable aux sorts des plus vulnérables. Accepter de construire un débat démocratique ouvert sur cet enjeu permettra, peut-être à temps, de dépasser cette contradiction.

### **Bruno Villalba.**

**Bruno Villalba** est professeur de science politique à AgroParisTech et membre du Laboratoire Printemps (UVSQ - CNRS UMR 8085). Ses recherches portent sur la théorie politique environnementale, notamment à partir d'une analyse de la capacité du système démocratique à reformuler son projet politique à partir des contraintes environnementales. Auteur de : *L'écologie politique en France*, Paris, La Découverte, coll. Repères (à paraître, 2021) ; *Les Collapsologues et leurs ennemis*, ed. Le Pommier (à paraître, 2021).

Agulhon, M. (1981). Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIX<sup>e</sup> siècle. *Romantisme*, 31, 81-109.

Armengaud, F. (2004). L'exploitation économique, symbolique et idéologique des animaux. *L'animal dans nos sociétés*, La documentation Française, n° 896.

Bancel, N., Blanchard, P., Lemaire, S. (2000). Ces zoos humains de la République coloniale. *Le Monde Diplomatique*, 16-17.

Bancel, N., David, Th. et Thomas, D. (dir.) (2014). *L'Invention de la race : Des représentations scientifiques aux exhibitions populaires*, Paris : La Découverte.

Baratay, É. (1996). *L'Église et l'animal (France, XVII<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècles)*. Paris : Cerf.

---

<sup>1</sup> Personne n'est choqué de voir qu'une entreprise, personne morale de droit privée, soit dotée d'une entité juridique pleine et entière, lui conférant autonomie et intentionnalité. Cette fiction juridique, au cœur de la démocratie libérale, est même jugée nécessaire.

<sup>2</sup> On est loin de la position caricature de Jean-Pierre Digard (2018) dévalorisant l'éthologie (et trahissant ainsi une incompréhension des acquis épistémologiques de cette discipline, voir p. 56) et s'appuyant, comme il se doit sur l'assimilation de cette proposition politique à la législation nazie sur les animaux !

- Baratay, É. (2003). Le zoo, un lieu politique, XVI<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. In : Bacot P. et al., (dir.), *L'animal en politique*, Paris, L'Harmattan, 15-36.
- Baratay, E. (2012a). La promotion de l'animal sensible. Une révolution dans la Révolution ? *Revue historique*, 1, n° 661.
- Baratay, É. (2012b), *Le point de vue animal. Une autre version de l'histoire*, Paris : Le Seuil.
- Blanchard, P. (2000). Le zoo humain, une longue tradition française. *Hommes & Migrations*, N°1228, 44-50.
- Blanckaert, C. (dir.) (2013). *La Vénus hottentote entre Barnum et Muséum*. Paris : Publications scientifiques du Muséum.
- Bourg, D., Whiteside K. (2010). *Vers une démocratie écologique. Le citoyen, le savant et le politique*, Seuil.
- Bureau D., Bureau J.-Ch., Schubert K., (2020). Biodiversité en danger : quelle réponse économique ? *Les notes du conseil d'analyse économique*, n° 59.
- Burkhardt, R. W. (2014). La voix du gardien du lion, ou les significations multiples des animaux de la ménagerie du Muséum d'Histoire Naturelle. *Annales historiques de la Révolution française*, 377, 145-173.
- Callicott, J. B., (2010). *Éthique de la terre*. Paris : Wildproject.
- Cohen, D. (2014). Vivre comme des chiens ? La vie animale comme modèle et anti-modèle, après l'an II. *Annales historiques de la Révolution française*, 377, 59-79.
- Constant, F. (1998). *La citoyenneté*. Paris : Ed. Monchrétien.
- Corsi, P. (2001). *Lamarck, Genèse et enjeux du transformisme, 1770-1830*. Paris : CNRS éditions.
- Del Amo, J.-B. (2016). *Règne animal*. Paris : Folio, Gallimard.
- Despret, V. (2007). *Bêtes et hommes*. Paris : Gallimard.
- Digard, J.-P. (2018). *L'Animalisme est un anti-humanisme*. Paris : Cnrs Éd.
- Dobson, A., Bell, D. (eds). (2005). *Environmental Citizenship*. Cambridge-London: MIT Press.
- Dobson, A. (2007). *Green Political Thought*. London : Routledge.
- Eckersley, R. (2004). *The Green State: Rethinking Democracy and Sovereignty*. Cambridge (Mass.): MIT Press.
- Fonbaustier, L. (2019). L'(in)efficacité de la norme environnementale. *Délibérée*, 8/ 3, 19-25.
- Fonbaustier, L., (2016). Sur quelques paradigmes de l'écologie politique en tant que trublions des systèmes juridiques libéraux. *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 44/ 2, 209-239.
- Fonbaustier, L. (2018). *Manuel de droit de l'environnement*. Paris : PUF-Humensis.
- de Fontenay, É. (1998). *Le silence des bêtes. La philosophie à l'épreuve de l'animalité*. Paris : Fayard.
- Grove, R. (2013). *Les îles du Paradis, l'invention de l'écologie aux colonies, 1660-1854*. Paris : La Découverte.
- Guichet, J.-L. (2006). *Rousseau, l'animal et l'homme. L'animalité dans l'horizon anthropologique des Lumières*. Paris : Le Cerf.

- Guichet, J.-L. (dir.) (2008). *Usages politiques de l'animalité*. Paris : L'Harmattan.
- Guichet, J.-L. (dir.) (2010). *De l'animal-machine à l'âme des machines. Querelles biomécaniques de l'âme (XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*. Paris : Publications de la Sorbonne.
- Guichet, J.-L. (2012). La question de la pensée animale. In : Guichet J.-L. (dir.), *Problématiques animales. Théorie de la connaissance, anthropologie, éthique et droit*. Paris : PUF, 19-78.
- Hardouin-Fugier, É. (2005). *Histoire de la corrida en Europe du XVIII<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle*. Paris : Connaissances et Savoirs.
- Hess, G. (2013). *Éthiques de la nature*. Paris : PUF.
- Jeangène Vilmer, J.-B. (2011). *L'éthique animale*. Paris : PUF, coll. « Que sais-je ? ».
- Kymlicka, W., Donaldson, S. (2016). *Zoopolis. Une théorie politique des droits des animaux*. Paris : Alma éditeur.
- Latour, B. (2004). *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*. Paris : La Découverte.
- Leclère, D., Obersteiner, M., Barrett, M. et al. (2020). Bending the curve of terrestrial biodiversity needs an integrated strategy. *Nature* <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2705-y>
- Lenton, T. M., Rockström, J., Gaffney, O., Rahmstorf, S., Richardson, K., Steffen, W., & Schellnhuber, H. J. (2019). Climate tipping points - too risky to bet against. *Nature*, 575(7784), 592-595.
- Leroy, J. (2016). Le droit positif. In : Marguénaud J.-P. (dir.), *Le droit animalier*. Paris : PUF, 183-244.
- Marguénaud, J.-P., Dubos O. (dir.) (2009). *Les Animaux et les droits européens. Au-delà de la distinction entre les hommes et les choses*. Paris : Pédone.
- Mellah M., (2013). Portrait du berger en figure républicaine ou comment faire entrer l'animal domestique en Révolution. *AHRF*, n° 374, 85-110.
- Mitchell, T. (2011). *Petrocratia. La démocratie à l'âge du carbone*. Alfortville : Edition Ere.
- Morton, Th. (2019). *La Pensée écologique*. Paris : éditions Zulma.
- Pelluchon, C. (2011) *Éléments pour une éthique de la vulnérabilité, Les hommes, les animaux, la nature*. Paris : Cerf.
- Pelluchon, C. (2015). *Les nourritures. Philosophie du corps politique*. Paris : Seuil, 2015.
- Pelluchon, C. (2020). *Réparons le monde. Humains, animaux, nature*. Paris : Rivages poche.
- Pierre, É. (2007). Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914). *Déviance et Société*, 31/1, 65-76.
- Porcher, J., Despret, V. (2007). *Être bête*. Arles : Actes Sud.
- Porcher, J. (2009). Culture de l'élevage et barbarie des productions animales. In : Camos V., F. Cézilly, P. Guenancia et J.-P. Sylvestre (dir.), *Homme et animal, la question des frontières*, Versailles, éd. Quae.
- Regan, T. (1983). *The Case for Animal Rights*. Berkeley : University of California Press.
- Redon (de) L., 2019. *Animalia quid ergo estis ? L'animal fantôme du droit*, Revue de Recherche Juridique, PUAM, p. 1111-1154.

- Rodary, E. (2019). *L'apartheid et l'animal. Vers une politique de la connectivité*. Paris : Wildproject.
- Serna, P. (2010), Droits d'humanité, droits d'animalité à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ou la matrice du racisme social en controverse. *Dix-huitième siècle*, n° 42, 247-264.
- Serna, P. (2016), *L'Animal en République. 1789-1802, genèse du droit des bêtes*, Toulouse, Anacharsis.
- Serna, P. (2017), *Comme des bêtes. Histoire politique de l'animal en Révolution (1750-1840)*. Paris, Fayard.
- Singer, P. (2012, 1<sup>er</sup> éd. 1975). *La libération animale*. Paris : Payot.
- Traïni, Ch. (2010). *La cause animale (1820-1980) : essai de sociologie historique*. Paris : PUF.
- de Waal, F. (2016). *Sommes-nous trop « bêtes » pour comprendre l'intelligence des animaux ?* Paris : Les liens qui libèrent.
- Wallenhorst, N. (2020). *La vérité sur l'Anthropocène*. Paris, Le Pommier.